



Délibération n°2021-016
Comité syndical 11 mai 2021

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 - BUDGET DU SPA (M14)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN
Excusés	Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT

Représentant 15 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2021-005 en date du 4 février 2021, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	5 862 579,05 €
- un résultat antérieur :	371 914,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	6 234 493,75 €
- un excédent d'investissement (solde d'exécution) :	4 398 396,56 €
- un déficit des restes à réaliser :	1 551 255,43 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	2 847 141,13 €

En conséquence,

Vu la délibération 2021-005 en date du 4 février 2021 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget du SPA ;
 Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPA présente un excédent de fonctionnement cumulé de 6 234 493,75 €.

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 862 579,05 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	371 914,70 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors restes à réaliser)	6 234 493,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 4 398 396,56 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 551 255,43 €
F. Besoin de financement = D + E	0 €
AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	5 734 493,75 €
H. Report en fonctionnement R002	500 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez